

Délibération portant avis sur l'accèsion de l'Enssib aux responsabilités et compétences élargies (RCE)

- Vu** le code de l'éducation.
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.
- Vu** la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités modifiée par la loi n°2012-958 du 16 août 2012 - art. 44, par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 43 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 à L251-4, L252-1 à L252-7, L253-I à L253-4 et L254-1 ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 2 (V) qui a abrogé l'article 39
- Vu** le décret n° 2015-1469 du 13 novembre 2015 - art. 11 (V) ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** la délibération n°2022-03-14-5 du conseil d'administration de l'Enssib du 14 mars 2022 portant approbation de la création du comité social d'administration de l'Enssib ;
- Vu** l'avis du comité social d'administration rendu lors de la séance du 28 septembre 2026.

Le Conseil d'Administration réuni le 7 octobre 2026 en séance plénière sous la présidence de **Monsieur Marc BERGÈRE**, après en avoir délibéré, **émet un avis favorable à l'accèsion de l'Enssib aux responsabilités et compétences élargies (RCE) au 1^{er} janvier 2027.**

Vote :

Membres en exercice : **27**
Quorum de présence : **14**
Votes exprimés : **26**
Dont
Pour : **14**
Contre : **10**
Abstentions : **2**

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 7 octobre 2026

Le Président du Conseil d'Administration

La Directrice

M. Marc BERGÈRE

M. BERGÈRE

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

DECISION DE PASSAGE DE L'ENSSIB AUX RESPONSABILITES ET COMPETENCES ELARGIES (RCE)

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités modifiée par la loi n°2012-958 du 16 août 2012 - art. 44, par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 43 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 à L251-4, L252-1 à L252-7, L253-I à L253-4 et L254-1 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 2 (V) qui a abrogé l'article 39 ;

Vu le décret n° 2015-1469 du 13 novembre 2015 - art. 11 (V) ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la délibération n°2022-03-14-5 du conseil d'administration de l'Enssib du 14 mars 2022 portant approbation de la création du comité social d'administration de l'Enssib ;

Considérant l'avis favorable pour un passage de l'Enssib aux RCE rendu par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche en mai 2026 (rapport n°25-26 064A) à la suite de l'audit qui s'est déroulé d'octobre 2025 à avril 2026 ;

Considérant que le comité social d'administration a été consulté et a rendu son avis le 28 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er — **Objet**

Le conseil d'administration approuve le passage de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques aux responsabilités et compétences élargies (RCE), à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 — **Modalités**

Les conditions et modalités encadrant cette accession, notamment les crédits et emplois transférés par l'Etat, figurent dans le document annexé à la présente délibération

Article 3 — **Transmission**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de l'académie de Lyon et au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE).

Article 4 — **Publication**

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Enssib.

Article 5 — **Exécution**

La directrice de l'Enssib est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 — **Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission à la rectrice d'académie.

Note d'accompagnement relative à la décision de passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE)

La présente note vient préciser les étapes du projet concernant le passage de l'Ensib aux RCE. Le vote du Conseil d'administration (CA) du 7 octobre 2026 sur l'accession aux RCE (point 2) est soumis à l'avis préalable du Comité Social Administratif (CSA) du 28 septembre 2026. Les conditions du passage aux responsabilités et compétences élargies sont annexées à la décision soumise au vote.

1. Chronologie du projet

Engagée en vue de permettre à l'établissement et à ses instances de mener pleinement sa stratégie, notamment en matière de gestion des ressources humaines et de la masse salariale, la démarche de passage aux RCE entre dans sa phase conclusive. Depuis septembre 2024, ce projet a fait l'objet de nombreuses présentations aux personnels de l'école lors des différentes réunions d'information (réunions générales ou de la direction générale des services), en comité de direction ou en comité stratégique, ainsi qu'aux membres du CSA et du CA.

Le calendrier récapitulatif du projet s'articule autour des grandes étapes suivantes :

Date	Étape
16 septembre 2022 et 6 septembre 2024	Réunions avec le MESR
23 septembre 2024	Information du CSA sur le calendrier du processus
8 octobre 2024	Information du CA
Octobre – décembre 2024	Réunions du groupe de travail RCE
28 novembre 2024	Réunion d'information des personnels par la DGS
2 et 11 décembre 2024	Délibérations de principe du CSA (2 décembre) et du CA (11 décembre) pour s'engager dans la démarche
Décembre 2024 – janvier 2025	Élaboration du document d'auto-évaluation, transmis en janvier 2025 à la mission prospective
Année 2025	Suivi de l'autodiagnostic : réunions du groupe de travail RCE, plan d'actions, feuilles de route et grille de suivi des améliorations
Décembre 2025	Transmission des documents préparatoires à l'inspection (notes stratégiques, éléments d'analyse)
Janvier 2026	Inspection de l'Ensib par l'IGESR
Mai 2026	Rapport provisoire de l'IGESR (recommandations)
Mai – juin 2026	Travaux de l'École pour lever les recommandations
Juin 2026	Rapport définitif de l'IGESR (recommandations)
Juin – septembre 2026	Négociation avec la DGEIP et la DGRH
28 septembre 2026	Avis du CSA

7 octobre 2026	Selon avis du CSA, délibération du CA
Octobre 2026	Transmission du dossier à la direction du budget (ministère des comptes publics)
Automne 2026	Arrêté conjoint de transfert des crédits du titre 2 (budget de l'État) vers le titre 3 (budget de l'établissement)
1er janvier 2027	Passage de l'Enssib aux RCE

2. État d'avancement de la démarche

L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) a conclu dans son rapport à la capacité de l'École à accéder aux responsabilités et compétences élargies. À la suite de la réception du rapport en mai 2026, l'École a élaboré 22 plans d'actions dans les domaines identifiés, notamment les ressources humaines, les finances, la comptabilité, les systèmes d'information et la gestion immobilière.

Le 16 juin 2026, l'École a adressé au ministère une note détaillant ses demandes en matière de moyens, en vue de la négociation. Une réunion de négociation s'est tenue avec le ministère de tutelle le 1^{er} juillet 2026 sur la base de ces documents. Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a adressé sa réponse le 10 juillet 2026.

Par courrier du 3 septembre 2026, l'École a pris acte des moyens accordés et a sollicité des échanges complémentaires sur les points restant à préciser, notamment les modalités de gestion RH et financière des élèves fonctionnaires, dont la présence constitue une spécificité de l'Enssib parmi les établissements d'enseignement supérieur. Une nouvelle réunion de négociation s'est tenue avec le ministère le 16 septembre 2026. La direction de l'Enssib a considéré que cette séance était conclusive.

Les moyens accordés dans le cadre du passage de l'Enssib aux RCE sont présentés en annexe à la décision de passage aux RCE soumise au vote.

3. Prochaines étapes

Le vote du Conseil d'administration (CA) du 7 octobre 2026 sur l'accession aux RCE (point 2) est soumis à l'avis préalable du Comité Social Administratif (CSA) du 28 septembre 2026. Sous réserve de l'avis du CSA et de la délibération du CA, le dossier sera transmis en octobre par le ministère de l'enseignement supérieur à la direction du budget, en vue de l'arrêté conjoint de transfert des crédits attendu à l'automne 2026 et d'un passage effectif de l'École aux RCE au 1^{er} janvier 2027.

ANNEXE A LA DECISION DE PASSAGE DE L'ENSSIB

AUX RESPONSABILITES ET COMPETENCES ELARGIES (RCE)

Dans le cadre de la préparation de l'accession de l'Enssib aux responsabilités et compétences élargies (RCE), et à la suite des échanges avec les services du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, les modalités de transfert des moyens du titre 2 (budget de l'État) vers le titre 3 (budget de l'établissement) et l'allocation de moyens supplémentaires en emplois et masse salariale à compter du 1er janvier 2027 sont les suivantes.

Ces éléments sont détaillés dans un courrier du directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE) adressé à l'Enssib le 10 juillet 2026 et intitulé *Modalités de transfert et moyens complémentaires en vue du passage aux RCE au 1^{er} janvier 2027*.

Masse salariale transférée depuis le titre 2 (budget de l'État)

Le montant total transféré à l'Enssib depuis le titre 2 s'établit à 8 680 876 €, soit à hauteur de la prévision de dépense au 31 décembre 2026. A ce montant, viendront s'ajouter les crédits relatifs aux éventuelles dépenses au titre du CET qui feront l'objet d'une notification intermédiaire.

Moyens supplémentaires en emplois

La création d'un emploi d'IGE est accordée afin de soutenir l'accession aux RCE de l'École dès le 1er janvier 2027. Ainsi, 42 500 € sont annuellement alloués pour le recrutement sur cet emploi.

Ces moyens financiers s'accompagneront par ailleurs d'un rehaussement à due concurrence du plafond d'emplois État délégué à l'établissement sur le titre 3 (+1 ETPT).

Moyens supplémentaires en crédits

216 624 € de moyens supplémentaires pérennes sont alloués pour répondre aux besoins nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'accession de l'Enssib aux RCE au 1^{er} janvier 2027.

Ces crédits se répartissent comme suit :

- Un soutien financier pour charges induites de fonctionnement, lesquelles représentent un coût de 163 036 € correspondant à des dépenses inéluctables telles que le renforcement des outils de paie, l'évolution des cotisations diverses aux associations Cocktail ou AMUE, à l'action sociale interministérielle. La nouvelle dépense relative au marché de certification des comptes est également intégrée ;

- Le financement des charges de masse salariale induites par l'augmentation du budget de l'établissement, évaluées à 14 165 € (augmentation réglementaire de la prime d'administration pour le poste de directeur de l'Enssib et des indemnités de l'agent comptable responsable des services financiers) ;
- Un soutien pour la sécurisation de la trajectoire de la masse salariale (GVT positif) à hauteur de 39 423 €.

Rehaussement du plafond emplois État

Dans le cadre de l'accession de l'établissement aux RCE, un rehaussement du plafond d'emplois à hauteur de 5 ETPT est accordé pour disposer de davantage de souplesse en gestion, notamment au regard des variations des effectifs d'élèves bibliothécaires et conservateurs.

Subvention pour charge de service public et plafond d'emploi État 2027

La notification du plafond d'emploi (traduit en équivalents temps plein travaillés, ETPT) au titre de la subvention pour charge de service public 2027 est projetée à 133 ETPT, soit + 6 ETPT par rapport aux 121 ETPT actuellement supportés sur le budget État titre 2 et les 6 ETPT notifiés au titre de la subvention pour charge de service public.

Les autres emplois demeureront positionnés sur le budget de l'établissement dont l'Enssib dispose d'ores et déjà aujourd'hui.

Le montant de la SCSP 2027 (hors mesures complémentaires et actions spécifiques) est prévu à 11 249 660 €, soit + 259 124€ par rapport à l'année 2026, accordés ainsi :

- + 163 036 € de crédits de fonctionnement et
- + 96 088€ de crédits de personnel, dont 42 500€ au titre du recrutement d'un ingénieur d'études et 39 423€ de trajectoire de masse salariale – Glissement – vieillesse – technicité (GVT).

Il se décompose ainsi :

- **Crédits de masse salariale : 8 776 964€**

Dont crédits élèves : 2 550 125€

- **Crédits de fonctionnement : 2 472 696€**

Total de la SCSP : 11 249 660€

Éléments complémentaires d'information

- L'intégration à la subvention pour charge de service public des extensions en année pleine de la réforme de la complémentaire santé (estimées par l'Enssib à 49 010 € par an) demeurent conditionnée à l'adoption de la loi de finances 2027, et feront l'objet, le cas échéant, d'un financement en gestion 2027.
- L'allocation de crédits liés à l'impact de la revalorisation du CAS pensions, dans l'éventualité où le rehaussement du CAS pensions serait effectif en 2027, sera conditionnée aux moyens ouverts en loi de finances.
- Concernant le financement des retours de personnels en disponibilités et détachements, « en cas de retour avéré des personnels concernés, un examen du besoin pourra être effectué » (courrier du 10 juillet 2026 du directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) avec les services de l'allocation des moyens et du rectorat.

Il en est de même concernant l'étude d'une accélération éventuellement défavorable du GVT.

- L'arrêté du 5 décembre 2024 fixe aux établissements un ratio de soutenabilité de 83% (dit « ratio Dizambourg »). L'inscription dans la liste des établissements relevant des SHS et bénéficiant du seuil dérogatoire de 85% est demandée par l'Enssib du fait des enseignements en sciences humaines et sociales délivrés par l'École, et de la prise en charge des rémunérations des élèves fonctionnaires dans le cadre de la réalisation de sa mission de service public d'école d'application (impactant le ratio). Cette demande, soutenue par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, est à l'étude auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.
- L'Enssib présente la particularité d'être à la fois un établissement universitaire et une école de la haute fonction publique. La question de sa capacité à assurer le traitement des élèves fonctionnaires dans les années à venir s'avère donc capitale pour l'établissement. Dans la mesure où le nombre de postes ouverts annuellement aux concours de bibliothécaire et de conservateur relève de la seule décision du MESRE, l'École estime qu'une ligne spécifique devrait être dédiée aux élèves fonctionnaires dans sa SCSP, en ETPT et en euros, ligne qui pourrait être révisée en cas de modifications significatives du nombre d'élèves recrutés par concours. Le ministère a jugé que cette disposition rendrait la gestion de la masse salariale trop complexe, mais il s'est engagé, lors d'une réunion qui s'est tenue en visioconférence le 16 septembre 2026, à améliorer la prévision des ouvertures de postes aux concours et les modalités d'information de l'établissement, de manière à lui permettre d'anticiper d'éventuelles évolutions. Une attention particulière serait apportée dans le cas d'une augmentation significative impactant les dépenses de personnel.

De manière générale, comme le mentionne le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle dans son courrier du 10 juillet 2026, « le plafond d'emplois et la masse salariale associée feront l'objet d'un examen régulier pour s'assurer de leur bonne adéquation avec les besoins » de l'Enssib. L'établissement bénéficiera de « tout l'appui nécessaire auprès de la DGESIP (...) dès le premier semestre 2027 pour s'assurer du bon calibrage du soutien apporté et cibler les accompagnements spécifiques complémentaires que le MESRE pourrait être amené à proposer » après le 1^{er} janvier 2027 et le passage de l'École aux RCE.